

**ARRÊTÉ N°64/2021**  
**PORTANT RECONSTITUTION DE CARRIERE**  
**De Madame REGENT Marion**

Le Maire de CHABOTTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté n°09/2021 en date du 18/01/2021, portant reclassement de Madame REGENT Marion au 01/01/2021

Vu l'arrêté n°51/2021 en date du 16/06/2021, portant reclassement de Madame REGENT Marion au 01/04/2021

Considérant que, parvenu au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade, Madame REGENT Marion n'a pas bénéficié de l'avancement d'échelon à la cadence unique, dont le caractère est pourtant obligatoire,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la carrière de l'intéressée

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La situation de Madame REGENT Marion est révisée de la manière suivante :

- A compter du 20/12/2020, Madame REGENT Marion est promue adjoint territorial du patrimoine échelon 4, Indice Brut 354, Indice Majoré 330,
- A compter du 01/01/2021, Madame REGENT Marion est reclassée adjoint territorial du patrimoine échelon 4, Indice Brut 358, Indice Majoré 333,
- A compter du 01/04/2021, Madame REGENT Marion est reclassée adjoint territorial du patrimoine échelon 4, Indice Brut 358, Indice Majoré 335,

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services (*ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame REGENT Marion

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le :  
Marion REGENT



Fait à Chabottes, le 28/07/2021  
Le Maire, Roland AYMERICH

